



L'an Deux Mil Dix-huit, le dix décembre à vingt heures, sur convocation adressée le neuf novembre, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, dans les locaux du centre culturel Henri Gardien, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRÉSENTS :

MMES Jacqueline ZEPHIR – Monique LIBERGE – Nadine KIERS- PERRAULT – Thérèse LE SERGENT – Martine CHAPPELLIERE

MM. Denis LAUNAY – Alain BERARD – Fabrice CHOMARD – Gérard LIVET – Frédéric SCORNET – Jessy COCHERE
Jacky DESCURES – Jean-Marie LECHAT – Laurent NOE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Claire MORIN donne pouvoir à M. Fabrice CHOMARD
M. Serge MARTIN donne pouvoir à Gérard LIVET
Mme MENARD Céline

ABSENTS :

Mme Françoise OUTIN
Mme Catherine GOUPIL

Secrétaire de séance : M. Laurent NOE

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Votants : 16

POINT 1 : Décisions Modificatives au budget principal et au budget lotissement

Étant donné la nécessité d'ajuster les écritures du budget annexe du lotissement et du budget principal, il convient de prévoir des modifications modificatives budgétaires comme indiquées en annexe :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres, approuve les Décisions Modificatives au budget principal (DM n°2) et au budget lotissement (DM n°1).

POINT 2 : Marché public : Choix du prestataire chargé de la maintenance des chaudières

Monsieur Laurent NOE, Adjoint au Maire en charge des bâtiments communaux, expose le résultat de la consultation pour le choix d'un prestataire chargé de la maintenance des chaudières.

Vu la réglementation en matière des marchés publics et notamment en matière de procédure adaptée,

Vu les offres remises par les entreprises pour cette consultation,

Après analyse des offres, le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de ses membres de retenir l'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour son offre de prix de 3 774 € T.T.C., étant la proposition économiquement la plus avantageuse.

POINT 3 : Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.)

L'État a mis en place un dispositif appelé « Plan Mercredi » pour mettre en place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires le mercredi. Ce plan peut être mis en place au niveau communal ou au niveau intercommunal.

La C.U.A. s'est proposée de gérer le dossier « Plan du mercredi » pour l'ensemble des communes membres du territoire intercommunal par un « Projet Educatif Territorial ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, de ses membres, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention relative au « Projet Educatif Territorial » avec la Communauté Urbaine d'Alençon.

POINT 4 : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services (R.P.Q.S.) du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon

Monsieur SCORNET, l'Adjoint chargé des affaires de la voirie, présente le rapport du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal rend un avis favorable au Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services (R.P.Q.S.) du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon.

POINT 5 : Avenant au bail emphytéotique du golf

Faisant suite à la délibération du 18 juin 2018 autorisant Monsieur le Maire à renégocier le bail emphytéotique existant avec la société TEAM GOLF, initialement conclu le 03 avril 1995,

Vu le nouveau découpage des biens loués,

Vu le nouveau montant du loyer à déterminer,

Vu la demande de prolongation de délai du bail,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le conseil municipal a l'unanimité de ses membres :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et notamment l'avenant du bail emphytéotique au profit de la société SAS TEAM GOLF, dans les conditions suivantes :

Le bail emphytéotique portera désormais sur les parcelles cadastrées ZE 10, 13, 24, 34, 38, 40, 41, 57 et 59 pour une contenance de 23ha 37a 82ca moyennant un loyer qui sera porté à la somme de 950 euros par mois à compter du 1er janvier 2021.

L'entrée en jouissance de l'avenant aura lieu le 1er janvier 2019.

Ledit bail sera prorogé conventionnellement jusqu'au 31 décembre 2048.

Il est décidé que le loyer sera augmenté graduellement entre 2019 et 2021 de la manière suivante :

- 840 euros par mois à compter du 1er avril 2019
- 850 euros par mois à compter du 1er juillet 2019
- 860 euros par mois à compter du 1er octobre 2019
- 870 euros par mois à compter du 1er janvier 2020
- 890 euros par mois à compter du 1er avril 2020
- 910 euros par mois à compter du 1er juillet 2020
- 930 euros par mois à compter du 1er octobre 2020
- 950 euros par mois à compter du 1er janvier 2021.

L'indice d'indexation du bail sera modifié à compter du 1er janvier 2019, pour adopter l'indice du coût de la construction, mais, au vu de la graduation convenue du loyer, la première révision du loyer n'aura lieu conventionnellement qu'à compter du 1er janvier 2022.

Le montant de la taxe foncières qui est remboursée en totalité par la SAS TEAM GOLF sera provisionnée tous les mois pour un montant de 560 euros par mois avec une régularisation pour solder le montant total dû sur les mois de novembre et de décembre.

Le Maire

Denis LAUNAY

